



Important

Actualisation auprès de FRANCE TRAVAIL (ex Pôle Emploi)

Vous devez vous actualiser tous les mois, avant le 15 du mois auprès de France Travail, que vous ayez travaillé ou non, pour éviter d'être radié(e).

Il est très important de ne pas oublier cette actualisation, surtout si vous bénéficiez d'allocations versées par le Pôle Emploi (ARE – Allocation de retour à l'emploi ou ASS – Allocation spécifique de solidarité).

Pour cela vous pouvez déclarer par téléphone, dans une agence, sur l'application ou sur le site de Pôle Emploi : www.francetravail.fr

Vous devez déclarer le **nombre d'heures** travaillées ainsi que votre **salaire brut**.

📄 sur votre bulletin de paie :
Heures Urssaf du mois

📄 sur votre bulletin de paie :
SALAIRE BRUT

Comment s'actualiser et déclarer ses heures et salaires sur www.francetravail.fr ?

Sur la Page d'accueil cliquez sur "M'actualiser"

Identifiez-vous

A la question "avez-vous travaillé" cliquez sur OUI.

Avez-vous suivi une formation : NON

Dernière page (à droite) : déclarer le nombre d'heures travaillées puis le salaire brut

A la dernière question "Etes vous toujours à la recherche d'un emploi", cliquez sur OUI

Si vous faites votre déclaration après le 12 il est possible que les données soit préremplies, **vérifiez-les et validez si tout est correct.**

← Je m'actualise

J'ai suivi une session de formation	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
J'ai travaillé ou exercé une activité non salariée	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
16 heures - 100 €		
J'ai été en stage	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
J'ai été en arrêt maladie	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
J'ai perçu une nouvelle pension d'invalidité	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
J'ai perçu une nouvelle pension retraite	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
J'ai été en congé maternité	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Je suis toujours à la recherche d'un emploi		
	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Déclaration auprès de la Caisse d'allocations familiales - CAF

Si vous touchez le RSA, l'AAH, la Prime d'activité vous devez déclarer **tous les trimestres** vos revenus à la CAF.

Cette déclaration peut être effectuée :

- sur le site internet www.caf.fr , rubrique **Mon compte** puis **Mes démarches**
- ou en renvoyant le formulaire de "déclaration trimestrielle de ressources" que la CAF vous adresse tous les 3 mois.

Vous devez déclarer le salaire **NET SOCIAL** sur le mois où le salaire est versé.

↳ Par exemple le **salaire de janvier** (Bulletin du mois de janvier) est à déclarer sur le mois de **février** car le virement de paie a été fait le 8 février.

Déclaration trimestrielle

Déclarer les revenus

- perçus en France ou à l'étranger, même non imposables en France
- avant **prélèvement à la source au titre de l'impôt**, retenue ou saisie
- des mois où ils sont perçus (ex : si le salaire de mars est versé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril)

Ne pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la CMSA.

Ressources	Février 2020	Mars 2020	Avril 2020
Salaires	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
+ Déclarer d'autres ressources			

Annotations : Des flèches pointent des boîtes de texte vers les champs de saisie des salaires pour les mois de février, mars et avril 2020.

- Boîte 1 (pointant vers le champ de février) : **Déclarer le NET SOCIAL de JANVIER**
- Boîte 2 (pointant vers le champ de mars) : **Déclarer le NET SOCIAL de FÉVRIER**
- Boîte 3 (pointant vers le champ d'avril) : **Déclarer le NET SOCIAL de MARS**

Un ordinateur est à votre disposition à Dyna'MO pour faire ces déclarations.
N'hésitez pas à nous demander de l'aide si besoin.

Gardez vos bulletins de salaire sans limitation de durée

version du 06/10/22

VOTRE BULLETIN DE SALAIRE

Pour les allocataires du RSA, de l'AAH ou de la Prime d'Activité déclarez tous les trimestres à la **CAF (Caisse d'allocations familiales)**:

Le **NET SOCIAL** sur le mois où le paiement de salaire est arrivé sur votre compte, c'est-à-dire le mois suivant.

↳ Dans cet exemple, 1 173.65 € (arrondi à 1 174 €) à déclarer lors de la déclaration trimestrielle de ressources le mois sur lequel le salaire est arrivé, donc AOUT 2023

En fonction de vos revenus et des informations que nous recevons de la part de la Direction Générale des Finances Publiques, votre impôt sur le revenu sera prélevé directement sur votre paie. Cela s'appelle le **Prélèvement à la source**.

Pensez à vous actualiser tous les mois à **FRANCE TRAVAIL**, et déclarez :

Le **salaire brut mensuel (TOTAL BRUT)**

Le **nombre d'heures travaillées**

↳ Dans cet exemple 117 HEURES et 1 482.62 € (arrondis à 1 483 €)

Le net imposable est envoyé par Dyna'MO aux impôts. Vérifiez sur votre déclaration que le montant est bien pré saisi. Les mois à déclarer sont de décembre à novembre du fait du décalage de paie.

BULLETIN DE PAIE DE JUILLET 2023

Nouveauté : MONTANT NET SOCIAL Une nouvelle rubrique sur le bulletin de paie, le NET SOCIAL (A déclarer à la CAF si vous faites une déclaration trimestrielle de ressources, sur le MOIS SUIVANT, du fait de la paie décalée)		Période de paie : du 01-07-2023 au 31-07-2023					
N° S.S.	Emploi	Coefficient Convention collective					
	AGENT D'ENTRETIEN	Code du travail					
Employeur		Salarié					
DYNAMO 3, passage Salamier 75011 PARIS Tél: 01 48 07 28 82 Code APE : 9499Z N° SIRET : 34743372400031 E-mail : contact@dynamo.asso.fr							
Libellé	Base ou nombre	Cotisations patronales	Taux ou nombre	A retenir	A payer		
Heures normales	111,00		11,52		1278,72		
NRE CHOM. ET REM.	6,00		11,52		69,12		
Congés payés en % (I.C.C.P.)			10,00		134,78		
Total brut					1482,62		
SANTE	1482,62	103,78					
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1482,62	49,82					
RETRAITE	1482,62	244,04	11,310	167,68			
FAMILLE	1482,62	51,15					
ASSURANCE CHOMAGE	1482,62	62,27					
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		48,42					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1456,67		6,80	99,05			
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1456,67		2,90	42,24			
EXONERATIONS, ECRETEMENTS ET ALLESEMENT DE COTISATIONS		-363,31					
Total charges / retenues		196,17		308,97			
RBT TRANSPORT	32,00		2,10		67,20		
Acompte du 12-07-2023				380,00			
Acompte du 19-07-2023				210,00			
NET SOCIAL					1173,65		
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU					650,85		
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 21,04 EUR							
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant	Cumul annuel			
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1215,89	4,70	57,15	443,93			
Montant net des heures compl./suppl. exonérées			0,00	135,83			
PAYE LE 07-08-2023 PAR VIREMENT					NET PAYE : 593,70		
	Heures travaillées	Salaire brut	Retenues salariales	Retenues patronales	Total versé par l'employeur	Allegement de cotisations employeur	Net imposable
Totaux du mois	117,00	1482,62	308,97	196,17	1678,79	478,96	1215,89
Totaux cumulés	917,42	11663,00			13358,34	3615,56	9445,36

COTISATIONS VERSÉES À L'URSSAF DE PARIS

CONSERVER CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DURÉE